

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

service aménagement,
risques
cellule prévention
des risques

Arrêté n° DDEA-2009.453

Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-JEAN DE SIXT

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Michel BILAUD, Préfet de la Haute-Savoie,
- Vu la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles),
- Vu l'arrêté préfectoral n°2004-1914 du 1er septembre 2004 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-JEAN DE SIXT,
- Vu la décision du Tribunal Administratif du 25/5/2009 désignant le commissaire enquêteur,
- Vu le dossier d'enquête,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN DE SIXT, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles qui aura lieu **du mardi 7 juillet 2009 au samedi 8 août 2009**.

Article 2 : Monsieur Yves DOMBRE assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de SAINT-JEAN DE SIXT où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- **mardi 7 juillet 2009 de 9h à 12h**
- **jeudi 16 juillet 2009 de 9h à 12h**
- **mardi 28 juillet 2009 de 14h à 17h**
- **samedi 8 août 2009 de 9h à 12h**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux, c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h, sauf dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Maire de SAINT-JEAN DE SIXT.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de SAINT-JEAN DE SIXT, à la Préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (SAR / Cellule prévention des risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, **au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête**. Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré aux frais de l'Etat, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et L'ESSOR SAVOYARD, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 :
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Maire de SAINT-JEAN DE SIXT,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 11 juin 2009

Le Préfet,

Michel BILAUD